

209C1346
FR0000074072-FS0641

3 novembre 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2009, la société à responsabilité limitée S3C (1) (22 rue Beautreillis, 75004 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 octobre 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 561 000 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société (2).

Le déclarant précise qu'il était redevable envers la Compagnie MI 29 d'un complément de prix au titre de l'achat, le 2 février 2009, d'un contrat d'option d'achat portant sur 730 000 actions BIGBEN INTERACTIVE, et qu'il a soldé ce complément de prix par voie de dation en paiement de 169 000 actions BIGBEN INTERACTIVE au profit de la Compagnie MI 29 (3).

(1) Contrôlée par M. Alain Baudeau.

(2) Sur la base d'un capital composé de 11 399 535 actions représentant 11 416 908 droits de vote.

(3) Cf. notamment D&I 209C0251 du 12 février 2009 et D&I 209C1320 du 27 octobre 2009.